



PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 mars de l'an deux mil dix-sept, le Conseil municipal convoqué le 2 mars 2017 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

PRESENTS : ROGUET Guy, MAYORAZ Béatriz, GRATS Myriam, SALLIN Michel, RAMBOSSON Olivier, ANDRIC Mihajlo, COLLOMB Eric, SIMONDETTO Angela, SERRE Marie-Laure, SAGE Christelle, COGNIOL Cedric, REY Jean-Claude, BADIN Maurice, GAYRAUD Daniel, BOITOUZET Patrick

ABSENTS : VANDERSCHAEGHE Laurent (pouvoir à Guy ROGUET), DEFAGO Christian (pouvoir à M.SALLIN), FREYDOZ Isabelle (pouvoir à ML.SERRE), BENE Marie-Pierre

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

1. Election d'un secrétaire de séance

Selon l'ordre du tableau : Myriam GRATS

Monsieur le Maire organise un tour de table et demande aux conseillers et à l'invité de se présenter.

2. Pouvoirs

Monsieur le Maire informe des délégations de pouvoir suivantes :

- Laurent Vanderschaeghe à Guy Roguet,
- Christian Defago à Michel Sallin,
- Isabelle Freydoz à Marie-Laure Serre.

3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (2/2/2017)

A. Simondetto demande pourquoi les invités du conseil ne sont plus mentionnés dans le compte-rendu. Il lui est expliqué que, comme pour l'inscription sur le bulletin municipal, il faut l'approbation des personnes intéressées pour la publication de leur identité.

Elle remarque que cela était fait auparavant. Il lui est répondu que cela n'était pas conforme.

Outre cette remarque, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'**unanimité**.

4. ORDRE DU JOUR AVEC DELIBERATIONS

URBANISME

PROJET DE DELIBERATION D2017-014
Convention de projet urbain partenarial avec Jean CŒUR Promotion
Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°2014-113, « ANNULE ET REMPLACE la délibération D2014-101 : Lancement de projets urbains partenariaux » du 2 octobre 2014,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu la demande de permis de construire de Jean Coeur Promotion pour la construction du collectif de logements,

Vu le projet de convention relatif au PUP avec les constructeurs transmis aux conseillers municipaux,

Considérant les frais générés par la construction et le projet d'extension de l'école,

Considérant que lorsqu'une convention PUP a été établie, le constructeur est exonéré de la taxe d'aménagement pour une durée inférieure ou égale à 10 ans.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention de projet urbain partenarial qui vise à faire participer financièrement le constructeur aux frais induits pour un montant total de 38 824 € HT :

- Reprofilage du carrefour et création d'un trottoir,
- Extension de l'école avec Garderie et cantine

Monsieur le Maire propose également une exonération de la taxe d'aménagement de 6 ans, durée de la convention.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial avec le constructeur pour le projet situé Chemin de l'école et figurant sur le plan annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,
- **PRECISE** que l'exonération de la taxe d'aménagement sera de 6 ans à compter de l'affichage de la convention en mairie.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

FONCIER

PROJET DE DELIBERATION D2017-015
Echange de parcelles sans soulte
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter les conditions d'échange de parcelles suivantes négociées avec Mme Vidal née Bocquet :

- de constater la désaffectation de cette partie du domaine public,
- de déclasser ce bien,
- d'échanger les biens ci-dessous, sans soulte, ainsi aucun mouvement financier ne sera effectué.

Désignation du bien du domaine public :

Section	Numéro	Situation	Contenance cadastrale	Propriétaire
DP		Domaine public Rte de Présilly	00a05ca	Commune de Feigères

Désignation du bien de la personne privée

Section	Numéro	Situation	Superficie concernée l'échange par	Propriétaire
AI	268	294 Rte de Présilly	00a08ca	Mme Bocquet Marie-Thérèse épouse Vidal

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

Vu l'article L3112-3 du code général des propriétés de la personne publique permettant l'échange de biens des personnes publiques relevant du domaine public avec des personnes privées,
 Vu l'article L 2141-3 du CG3P nécessitant le déclassement d'un bien affecté à un intérêt général pour un échange avec un bien d'une personne privée,
 Vu le code de la voirie routière, notamment en son article L141-3,
 Considérant le projet de plan foncier de division du 30 janvier 2017 réalisé par le géomètre-expert Laurent Detraz de Canel Géomètre-Expert,

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis rte de Présilly,
- **DECLASSE** le bien sis rte de Présilly du domaine public communal d'une superficie de 0a05ca et de l'intégrer dans le domaine privé communal,
- **APPROUVE** l'échange sans soulte de ces biens aux conditions ci-dessus énoncées,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et autorise la signature des actes nécessaires à d'échange et tout autre document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ



PROJET DE DELIBERATION D2017-016
 Achat de parcelles
 Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°D2017-004 délégrant à M. le Maire l'exercice du droit de préemption urbain,
 Vu la décision du Maire n°DM2017/01_008 portant acquisition par voie de préemption d'un bien situé 671 route de Chez Jolliet au lieu-dit de Pré Vally à Feigères, cadastré ZB 95 appartenant à M. PRIMAS Patrick Pierre Georges Charles.

Considérant que conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'offre équivaut à renonciation d'aliéner.

Considérant que M. Primas n'a pas fait connaître dans les conditions précitées son acceptation de l'offre.

Suite à des négociations avec l'intéressé, M. le Maire informe le Conseil qu'il est parvenu à trouver un accord pour l'achat des parcelles ci-dessous désignées pour un **montant total de 2 000€ HT**.

Désignation des biens vendus à la commune :

Section	Numéro	Situation	Superficie concernée par l'échange	Propriétaire
ZB	44	CHEZ JOLLIET Emplacement réservé : Agrandissement d'une plateforme de collecte de déchets et d'un point	168 m ² en zone agricole du PLU	M. PRIMAS Patrick
ZB	94	CHEZ JOLLIET Emplacement réservé : Agrandissement d'une plateforme de collecte de déchets et d'un point	88 m ² en zone agricole du PLU	M. PRIMAS Patrick
ZB	95	CHEZ JOLLIET	22 m ² en zone agricole du PLU	M. PRIMAS Patrick

		Limitrophe à l'emplacement réservé : Agrandissement d'une plateforme de collecte de déchets et d'un point		
--	--	--	--	--

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **ACCEPTE** les conditions d'achat des trois parcelles ci-dessus désignées pour un montant total de 2 000€ hors charge, les frais de notaires restant par ailleurs à la charge de la commune
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2017,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et autorise la signature des actes nécessaires à d'échange et tout autre document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ECONOMIE

PROJET DE DELIBERATION D2017-017

Délégation à M. le Maire pour la signature du bail commercial avec M. Romain SAINT-ELLIER
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D2016-079 du 1^{er} décembre 2016 relatif à un protocole d'accord avant conclusion d'un bail commercial avec Romain Saint-Ellier pour la location de la boulangerie. Il propose de lui donner la délégation au titre de l'article L2122-22 5° du code général des collectivités territoriales pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 ans.

Il propose par ailleurs une progressivité du loyer dont le premier mois de facturation débiterait au 1^{er} avril 2017.

P. Boitouzet demande quelles mesures ont été prises pour la sécurisation juridique de ce dossier.

G. Roguet explique qu'un dépôt de garantie sera demandé. Par ailleurs, M. Saint-Ellier a bénéficié d'un prêt de la Maison de l'Economie située à Annemasse ; à ce titre, sa trésorerie sera régulièrement surveillée durant 3 ans.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour la conclusion d'un bail commercial de location de la boulangerie à Romain Saint-Ellier,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Ordre du jour sans délibération

5.1. Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

M. Le maire informe le Conseil qu'il n'y a pas eu de décision de cet ordre.

5.2. Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées (au 3/3/2017)

5.2.1. *Permis, modificatifs ou transfert*

Permis de construire modificatif et transfert

- SCILES VENITIENNES : modifications d'ouvertures et de positionnement de bardages, Route des Hôteliers,
- GONTERO Fabienne : modification de l'implantation, 186 chemin de Ravoire,
- SCCV FEIGERES RESIDENCE PERSPECTIVE : transfert du permis de construire au nom d'AKERYYS, Malchamp,
- TONSO R et VIPART V. : transfert du permis de construire Chervaz M., Route de Chez Jolliet

5.2.2. *Permis de construire*

- SNC DES SAVOIE : construction de 13 logements, Route de Grossaz,

5.2.3. *Déclarations préalables*

- Association diocésaine d'Annecy : remblais, au Chatelard
- Laurent Fornage : création d'un local accolé à la maison, 118 allée des Grand Champs
- Nicolas Cottancin : création d'un abri de jardin, 236 allée des Sorbiers
- Gabriella Munoz chez CANEL Géomètres-experts : division foncière en vue de construire, route du Châble

5.3. Questions diverses

M. le Maire donne la parole à chacun des conseillers :

- M. Grats lit la liste des invités du prochain conseil.

- A. Simondetto rappelle qu'il était question d'écrire à la SCIC HABITAT afin de leur demande de repeindre l'abribus situé aux Marronniers. Elle souhaiterait connaître l'avancement de cette affaire. Il est dit que le courrier n'a pas encore été envoyé mais cela sera fait.

Elle informe, par ailleurs, qu'au chemin de l'école une borne verte en plastique a été enlevée. Elle demande à ce qu'elle soit remplacée.

- G. Roguet informe le conseil de l'amélioration des circuits de ramassage scolaire.

- ML. Serre évoque la consultation pour le fleurissement de la commune, elle aurait souhaité que la confirmation aux entreprises ne soit pas envoyée avant son retour de vacances.

M. le Maire lui répond que la confirmation a été donnée rapidement afin de bénéficier de meilleurs plants que l'an dernier, il rappelle que certains élus n'ont pas été satisfaits du fleurissement. Par ailleurs, l'attributaire n'aurait pas changé puisqu'il s'agissait du mieux-disant ; seuls deux organismes sur quatre ont répondu à la consultation.

- C. Cognioul informe le conseil que l'organisation internationale du travail (OIT) a généreusement offert vingt ordinateurs à la commune pour les besoins de l'école. Il demande l'avis du conseil sur la suite réservée aux anciens ordinateurs, peut-être pourraient-ils être donnés à ALFAA par exemple ?

G. Roguet : une lettre de remerciements sera adressée à l'OIT.

- C. Sage rappelle les dates de réunions de travail et de vote relatives au budget 2017. Elle informe le conseil que les propositions de subventions aux associations ont été faites ; cette année les associations de la commune et du secteur ont été favorisées. Les subventions aux organismes internationaux supprimées.

JC. Rey regrette cette dernière mesure.

G. Roguet évoque la coopération décentralisée de la communauté de communes, qui avec d'autres, verseront près de 40 000 € à une collectivité d'Afrique pour l'aide à la mise en place de réseaux d'assainissement. Il précise que dans un cadre budgétaire restreint il est naturel de limiter ce type de dépense.

- à la demande de P. Boitouzet, M. le Maire évoque le projet de pistes cyclables toujours en cours d'étude, des recherches d'économies doivent toujours être faites.

S'agissant de la consultation de l'école, à la demande d'A. Simondetto, il précise que les plis ont été ouverts, qu'une économie d'environ 200 000€HT est attendue sur le chiffrage estimatif. C.Sage complète en expliquant que financièrement le montant est élevé, bien que répondant au programme.

L'équilibrage est difficile tant que les chiffres (dotations et subventions) de l'Etat et du département ne seront pas connus.

Dans ce cadre, M. le Maire évoque une augmentation éventuelle des impôts qui serait nécessaire pour augmenter la capacité de financement de la commune et ainsi ne pas paralyser les prochains Conseils municipaux pour leurs projets.

M. le Maire donne la parole à l'invité présent :

- concernant les ordinateurs à reconditionner, ayant une connaissance luttant contre l'obsolescence programmée, il propose de les récupérer.
- il demande qui est en charge de la maîtrise d'œuvre du projet d'extension de l'école.
- à la demande d'un élu, il présente son projet pédagogique organisé en septembre 2015 avec les CE1 de l'école : lors d'un voyage en Nouvelle Zélande, il a participé à la mise en relation d'enfants de ce pays avec ceux de l'école. Cet échange a été apprécié.
- il évoque également son projet de lutte contre les déchets ; une discussion s'ensuit sur les politiques menées sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h10.

Etabli à Feigères, le 14 mars 2017

Le Maire,
Guy ROGUET

Le secrétaire de séance,
Myriam GRATS